

Règlement Concours de musique instrumentale 2011

Objet

Le Pour-cent culturel Migros décerne des prix d'études et d'encouragement à de jeunes instrumentistes qui, lors d'une audition, s'avèrent particulièrement doués. Ces prix d'études ont pour objectif de leur permettre de faire des études professionnelles en Suisse ou à l'étranger ou, pour le moins, de leur en faciliter l'accès, jusqu'au master / diplôme de soliste.

De plus, - par analogie à des prix d'encouragement - les candidat(e)s sélectionné(e)s ayant obtenu les meilleures notes seront admis dans le système d'entremise du Pour-cent culturel pour procurer des concerts, et celles et ceux qui présentent un potentiel de soliste exceptionnellement prometteur se verront conférer le label «Soliste du Pour-cent culturel Migros». Celui-ci comprend des engagements de concerts et des prestations de promotion et de conseil d'un expert de la branche musicale. L'objectif poursuivi est de permettre aux nouveaux talents musicaux de commencer leur carrière dans des conditions optimales.

Candidature

Peuvent poser leur candidature:

1. les citoyennes et citoyens suisses ou les personnes étrangères qui résident en Suisse depuis au moins quatre ans,
2. âgés de 25 ans au maximum (nés en 1986 ou plus tard),
3. qui étudient en Suisse un instrument proposé au niveau haute école de musique et
4. titulaires d'un bachelor ou d'un diplôme équivalent (un comité de jury décide de sa reconnaissance).
5. Des candidat(e)s non encore titulaires du bachelor peuvent également se présenter au concours sur recommandation écrite du directeur/de la directrice de la haute école de musique fréquentée.

Evaluation préalable par le jury et audition

Suite à une évaluation préalable des candidats/es par le jury, ces personnes sont invitées à participer à une audition non publique. L'évaluation préalable incombe à un comité du jury, qui la réalise sur la base des documents d'inscriptions remis et d'un enregistrement (un des morceaux du concours à caractère virtuose, sans œuvre contemporaine). A l'audition, les candidats/es présentent un programme de 20 minutes composé à partir de la feuille de répertoire.

Jury

Le jury se compose d'au moins cinq personnalités de la vie musicale nationale et internationale. Les décisions sont communiquées par écrit et sont sans appel.

Prix (cumulatifs)

1. Prix d'études d'un montant de CHF 14'400 (versement sous la forme de mensualités)
2. Prix d'encouragement :
 - Admission dans le système d'entremise du Pour-cent culturel Migros pour procurer des concerts (à l'issue d'une audition de prolongation, règlement cf. www.pour-cent-culturel-migros.ch/placement_pour_concerts)
 - Désignation en tant que «Soliste du Pour-cent culturel Migros» (cf. «Objet»)

Prolongation

Sur la base d'une nouvelle audition, les lauréats peuvent obtenir une prolongation de leur prix pour une seconde année. Pour ce faire, ils doivent interpréter au moins trois œuvres d'époques différentes de l'histoire de la musique, dont l'une doit être une œuvre pour soliste contemporaine ; durée totale 1 heure. Les œuvres ne peuvent pas avoir déjà figuré au programme de la première audition. Le jury choisit les œuvres/mouvements à jouer. L'audition dure 20 minutes.

Dispositions particulières

1. A son inscription, le/la candidat(e) s'engage à mentionner le prix d'études et la désignation « Soliste du Pour-cent culturel Migros » dans son curriculum vitae.
2. Les candidat(e)s n'ayant pas obtenu de prix d'études sont autorisé(e)s à poser leur candidature une seconde fois pour le même instrument.
3. Les candidats/es invités qui, sans raison valable, ne se présentent pas à l'audition ne peuvent plus briguer de prix d'études. En cas de maladie, l'envoi d'un certificat médical est exigé.
4. Le droit au prix d'études s'éteint
 - lorsque le bénéficiaire a 27 ans révolus,
 - lors d'un changement de discipline pendant l'année de soutien,
 - en cas d'engagement ferme ou de travail sous une autre forme qui empêcherait le/la bénéficiaire d'un prix de poursuivre ses études régulièrement,
 - si, pour cause de maladie ou d'un autre motif, les études devaient être interrompues. Le paiement du prix d'études ne se poursuit alors que s'il lui reste une chance de pouvoir poursuivre sa formation dans un avenir prévisible.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, le/la lauréat(e) s'engage à prévenir le Pour-cent culturel Migros sans délai.

5. Le (la) candidat(e) autorise le Pour-cent culturel Migros à filmer l'audition et éventuellement à publier le matériel filmé.
6. En cas d'inscription, le/la candidat/e se déclare d'accord avec les dispositions de ce règlement. Un exemplaire dûment signé doit être joint au dossier de candidature.
7. Le règlement entre en vigueur le 30 avril 2010. Des modifications ne sont possibles qu'au bout d'une année.

Dates

Audition (Zurich) :	du 21 au 24 novembre 2011
Clôture des inscriptions (date du timbre poste /du courriel)	9 septembre 2011
Age limite	25 ans

Inscription

Le formulaire d'inscription, répertoire inclus, doit être dûment rempli et renvoyé à l'adresse de courriel suivante: mechthild.buechel@mgb.ch.
Seules sont acceptées les inscriptions présentées sous forme électronique.

Annexes nouvelles candidatures:

1. Bref curriculum vitae
2. Motif de la demande (y compris plans professionnels à moyen et long terme)
3. Photocopies des diplômes et attestations
4. CD (enregistrement d'un morceau du concours à caractère virtuose, sans œuvre contemporaine) ; prière d'inscrire sur le CD le titre de l'œuvre et le nom de la candidate ou du candidat.
5. Photocopie de l'acte d'origine ou de la carte d'identité, ou, le cas échéant, du permis d'établissement ou de séjour
6. 1 photo passeport noir/blanc
7. Double signé du présent règlement

Annexes au dossier de prolongation :

1. Attestation d'immatriculation
2. Compte-rendu succinct de la première année d'étude
3. Copies des nouveaux diplômes
4. Copies de critiques de concert
5. Nouveau répertoire
6. 1 photo passeport noir/blanc

Nous vous prions d'envoyer ces documents à l'adresse suivante:

Fédération des coopératives Migros
Direction des affaires culturelles et sociales
Concours de musique instrumentale
Mechthild Büchel
Case postale, 8031 Zurich

Information : tél. 044 277 20 48 / téléfax 044 277 62 72
mechthild.buechel@mgb.ch

Date:

Signature:.....